



COMMUNIQUÉ DE PRESSE
12 novembre 2015

LOI DE SANTÉ ET TIERS-PAYANT : UNE CONCERTATION S'IMPOSE

Au titre de la facilitation de l'accès aux soins et de l'information des usagers dans leur parcours de santé, la loi actuellement en discussion contient deux articles (18 et 23) essentiels pour le maintien de la qualité de notre système sanitaire.

La mise en œuvre des dispositions prévues par cette nouvelle législation suppose des efforts concertés des différents acteurs impliqués dans leur réussite. C'est en particulier le cas entre les instances de gouvernance de la Puissance publique et les prestataires spécialisés.

Ces derniers, rompus aux développements complexes et à leur déploiement dans des délais contraints, sont naturellement déterminés à apporter leur appui à cette modernisation de notre système de santé au service de nos concitoyens.

Pour autant, **il est de leur responsabilité de mettre en lumière les zones d'ombre et de potentielles tensions** qui pourraient, si elles ne sont pas décrites et traitées, entraver le succès de cette modernisation.

Dans cet esprit l'ASINHPA et LESISS, qui regroupent la quasi-totalité des prestataires spécialisés, viennent d'adresser une correspondance aux ministres de la Santé et de l'Economie ainsi qu'à la Caisse nationale d'assurance maladie. **Ces correspondances visent à proposer à ces instances d'engager rapidement une démarche concertée en vue de lever les obstacles bien identifiés.**

Afin d'épargner à leurs adhérents des investissements non pérennes, les deux organisations leur recommandent de surseoir à tout développement en attendant les éclaircissements qui viendront à l'issue de cette concertation.

✚ Télécharger le courrier et la note : <http://minilien.fr/a0alxd>

Contact presse

Pour l'ASINHPA : Fanch Rouault – 02 23 46 12 09 – fanch.rouault@sib.fr
Pour LESISS : Yannick Motel – 06 30 40 20 36 – ymotel@lesiss.org